Compte rendu de la séance du Conseil municipal
En date du 5 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 5 janvier à 14 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.
Etaient présents, M. Denis PALLUEL Maire et 11 membres
Absents : Eliane SEGALEN
Ont donné procuration : Eliane SEGALEN à Dominique Moigne
Secrétaire de séance : Jean GOUZIEN

Jean Gouzien demande de modifier le compte-rendu du conseil municipal du 22/11/2018, page 15 :
Il demande de remplacer les phrases suivantes : « Jean GOUZIEN dit solliciter en tant qu'élu l'avis de chacun. Il estime que les gens ne sont pas en sécurité quand ils restent à bord » par celles-ci : « Jean GOUZIEN dit solliciter en tant qu'élu l'avis de chacun. Il estime que les *personnes* ne sont pas en sécurité *quand des passagers sont encore à bord et que le débarquement des conteneurs est en cours ».*

1° Décisions modificatives

- Budget eau

Cette décision modificative vise à imputer la somme à reverser à l'Agence de l'Eau suite à l'avance remboursable accordée pour l'osmoseur.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du service eau, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Chap. compte	Objet	Montant
16 / 1678	Emprunts en euros	+ 7 000
21 / 21531	Réseaux	- 7 000
Solde		0

- Budget Camping

Une décision modificative est nécessaire en raison d'un manque de crédit au chapitre 011. Il reste 596,79 € sur ce chapitre mais il faut encore opérer le reversement de la taxe de séjour à la Commune (979,30 €)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du camping, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Chap. compte	Objet	Montant
Fonct. dépenses		
011/ 6063	Fournitures entretien et petit équipement	+ 300
011 / 61521	Bâtiments publics	+ 100
012 / 6215	Personnel affecté	- 400
Solde		0

- Budget déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du service déchets, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Section de fonctionnement		
Chap./ Comptes dépenses	**Objet**	**Montant (€)**
011/ 6248	Divers transports	+ 25 000
012 / 6215	Personnel affecté	- 10 000
Solde		+ 15 000
Chap./ Comptes recettes	**Objet**	**Montant (€)**
74 / 742	Subvent. exploitation	+15 000
Solde		**0**

Dans le cadre du débat, le Maire explique la situation très difficile du budget déchets. La Commune a pris en charge les investissements et grosses réparations (bennes, broyeur à végétaux, réparation camion poubelle…). En charges salariales, il était prévu que le budget annexe rembourserait 40 000 € à la Commune, ce qui ne représente pas loin s'en faut les charges salariales réelles. Cette somme a du être encore réduite avec la décision modificative ci-dessus (40 000 – 10 000 = 30 000 €)
Dominique MOIGNE demande si on a le droit de faire cela. Le Maire répond que normalement un budget annexe doit s'équilibrer avec ses propres ressources. Mais dans le cas d'espèce cela obligerait pratiquement à doubler la redevance déchets, ce que bien sûr nous ne proposons pas !
Il est toléré que le budget principal puisse normalement de manière exceptionnelle contribuer à l'équilibre du budget annexe en raison d'investissements importants ou de l'obligation qu'il y aurait d'augmenter les tarifs de manière excessive pour arriver à l'équilibre.
Thierry ROLLAND suggère que l'on valorise mieux les déchets type ferraille, cuivre…
Dominique MOIGNE répond qu'il y a déjà une valorisation.
Thierry ROLLAND pense qu'on pourrait peut-être faire mieux, par exemple en triant le cuivre et en le revendant. (Les usagers revendraient à la déchèterie qui elle-même revendrait au repreneur…
Dominique MOIGNE pense que cela serait compliqué si tout le monde arrivait en demandant « est-ce que vous pouvez me racheter tel ou tel produit… ».
Le Maire répond que la déchèterie n'a pas vocation à acheter des « déchets » aux usagers. Par contre il faudrait peut-être regarder la possibilité qu'il y aurait à trier les métaux comme le cuivre qui peuvent être revendus à un bon prix.
Mickaël GRÜNWEISER ajoute qu'il faudrait dans ce cas sécuriser l'accès à ces métaux.

- Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Section de fonctionnement		
Chap./ Comptes dépenses en plus	**Objet**	**Montant (€)**
011/ 60622	Carburants	+ 3 000
011 / 60631	Produits d'entretien	+ 2 300
011 / 6065	Fonds documentaire bibliothèque	+ 2 000
011/ 61521	Entretien réparation terrains	+ 1 700
TOTAL		9 000
Chap./ Comptes dépenses	**Objet**	**Montant (€)**

en moins		
012 / 6413	Personnel non titulaire	- 5 000
65 / 6531	Indemnités élus	- 3 000
65 / 6574	Subventions assoc.	- 1 000
TOTAL		- 9 000
Solde		**0**
Section d'investissement		
Op./Chap./Comptes dépenses		
145/23/2313	Construction	-2400
OPFI/16/1641	Emprunts	+2400

- Reversement salaires : Les salaires de l'ensemble du personnel sont payés par le budget principal de la Commune. Mais certains salaires relèvent de services gérés par un budget annexe. C'est le cas pour le camping et le service déchets. Mais ces services étant structurellement déficitaires, c'est le principe du versement d'un forfait qui a été inscrit au budget avec les montants suivants :
- reversement salaires de budget du camping vers le budget général : 24 000 € prévus au budget mais compte tenu des décisions modificatives, 23 600 € pourront être reversés.
- reversement salaires de budget du service déchets vers le budget général : 40 000 € prévus au budget mais compte tenu des décisions modificatives, 30 000 € pourront être reversés ;
- reversement salaires de budget du CCAS (aide à domicile) vers le budget général : 3 692,20 €(+ 970, 91 € de frais divers)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer ces reversements vers le budget général de la Commune.

2° Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 0(article L 1612-1 du CGCT).

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2017. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif.

Chapitre	Budget 2019	Articles	¼ des crédits Anticipation sur budget 2019
20	50 000		12 500
21	493 800		123 450
23	**2 211 380**	2313	**552 845**

3° Tarifs 2019

Les propositions de tarifs pour 2019 ont été étudiées par la Commission des finances qui s'est réunie mercredi vendredi 28 décembre 2018.

1) Déchets.

Collecte déchets	2015	2016	2017	2018	2019
Habitations	160 €	165 €	170	175	**180**
Commerces et artisans					
Boulangerie, petite restauration bourg (crêperies, pizzas, snacks) +épicerie île en vrac	402 €	415 €	427	440	**450**
Petite restauration hors bourg		330 €	340	350	**360**
Hôtels restaurants, supérette bourg	764 €	800 €	824	849	**890**
Supérette hors bourg	583 €	600 €	618	637	**665**
Restauration hors bourg,	402 €	450 €	463	477	**500**
Hébergement collectif hors bourg	402 €	450 €	463	477	**500**
Autres commerces et artisans	160 €	165 €	170	175	**180**
Gîtes et chambres d'hôtes					
Gîte		165 €	170	175	**180**
2 gîtes à la même adresse		250 €	257	260	**270**
3 gîtes et + à la même adresse		330 €	340	350	**360**
Chambres d'hôtes de 3 à 5 chambres	160 €	165 €	170	175	**180**
Chambres d'hôtes au-delà de 5 chambres	212 €	215 €	221	227	**235**
Divers déchets	2015	2016			
Redevance passagers touristes à partir de 14 ans	1.50	1.50	1.50	1.50	**1.50**
Ferrailles et encombrants					
Voitures et petits encombrants	57	57	60	61	**65**
Fourgons, gros encombrants	115	115	118	121	**130**
Animaux					
Moutons	15	15	15	15	**15**
Chevaux, bovins avec chaux	80	80	80	80	**80**
Sac de chaux supplémentaire	23	23	25	26	**27**
Déchèterie professionnels					
Déchets verts	5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3	**6 €**
Gravats triés inertes	5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3	**6 €**
Déchets spéciaux (solvants, peintures...)	5€/ unité de 10 l	5€/ unité de 10 l	5€/ unité de 10 l	5 €/m3	**6 €**
Encombrants (mobilier, plastiques non recyclables, déchets de chantiers non inertes...)	5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3	**6 €**

Dans le cadre du débat plusieurs remarques ou questions sont formulées.

- Concernant la collecte des déchets. Plusieurs conseillers regrettent une nouvelle fois la situation qui prévaut devant le magasin Carrefour Express en été où les déchets ou encombrants (palettes) sont sur la rue dans ou à côté des conteneurs.

Le Maire reconnaît que certaines situations comme celles -là ne sont pas faciles à régler en raison du manque de place. La Commune assure un passage journalier en été, ce qui n'est pas simple par rapport à l'organisation des tournées (déchets ménagers et poubelles jaunes qu'on ne peut mélanger). L'effort doit être partagé par les intéressés.
Dominique MOIGNE avance qu'avant c'était faisable. Selon elle cela pourrait peut rester propre, en évitant surtout qu'il y ait pas de choses partout par terre.
Thierry ROLLAND et Marie Noëlle MINIOU pensent qu'ils pourraient déposer une partie de leurs cartons ou autres emballages à la déchèterie puisqu'ils vont au moins une fois par jour au Stiff. Il n'y a pas qu'à Ouessant qu'il y a ces problèmes là.
Dominique MOIGNE s'est renseignée sur la situation au Conquet. Il y a des jours précis de collecte. S'il y a besoin de plus , le commerçant doit aller à la déchetterie.
Nicolas BON suggère d'envoyer une lettre à Carrefour alertant de la situation.

- Redevance passagers bateau:
Jean GOUZIEN fait remarquer qu'elle n'a pas été augmentée depuis plusieurs années.
Le Maire rappelle la situation fragile de cette taxe. Penn Ar Bed est la seule compagnie à accepter de la collecter, ce que refuse Finist'Mer. Thierry ROLLAND fait également remarquer qu'on ne peut pas non plus encore alourdir la charge que représente le prix du billet de bateau pour les visiteurs.

- Carcasses au Stiff.
Marie José B ERTHELE demande où on est sur ce dossier. Le Maire répond qu'il a interrogé plusieurs fois les services de la Région. Ceux-ci disent qu'ils doivent encore attendre le passage d'experts en assurance…
La Région devrait en dire plus en début de semaine prochaine sur les délais.
Les membres du Conseil Municipal déplorent cette situation qui n'a que trop duré.

2) Location matériel

Objet	Tarif 2015	Tarif 2016	2017	2018	**2019**
Location matériel					
Voiture (/jour)	60 €	60 €	65 €	65 €	**65**
Location engin + chauffeur / heure ou remorque	82 €	84 €	87 €	90 €	**100**
Compresseur (entreprises)/jour	140 €	144 €	148 €	152 €	**160**
Caution		400 €	400 €	400 €	**400**

3) <u>Location salles</u>

Rappel : gratuité pour les associations d'Ouessant et les actions caritatives. Pour certaines salles, il y a un tarif été du 1er avril au 30 septembre et **un tarif hiver**.

Objet	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017	2018	**2019**
Salles et locaux					
Salle mairie	53 €	54 €	55 €	56 €	**60 €**
Salle expo Eté et **hiver**	80 € et 100	82 € et 105	82 et 105	82 et 105 €	**82 et 105**
Chapiteau	60 €	65 €	65 €	65 €	**/**
Salle camping	40 €	45 €	46 €	46 €	**47 €**

Salle polyvalente **été et hiver** Particuliers, groupes restaurants Ouessant Groupes continent Salle + cuisine Petite salle Ménage complémentaire mairie si besoin	200 et 155 390 et 310	205 et 160 400 et 320	165 et 211 330 et 412		**250 et 350** **450 et 550** **+ 50 €** **60 €** **100 €**
Sono Particuliers Ouessant Extérieurs Caution	40 60	40 60 400	40 60 400	40 60 400	**50** **100** **1000**
Caution pour la salle polyvalente (un chèque sera demandé à tout locataire payant ou à titre gratuit, privé ou associatif)	200	200	200		**1000**
Salle Omnisport Tennis Location salle pour repas ou manifestation	9 520	9 530	9 530		**10** **/**

Une discussion a lieu sur la gestion de la nouvelle salle polyvalente.

Thierry ROLLAND demande si on a une idée de la répartition entre privés et associations pour l'utilisation de la salle. Il serait intéressant d'avoir des statistiques. Il faut ensuite prévoir qui va gérer cette salle et le matériel qui est dedans.
Le Maire répond qu'il va faire des recherches pour répondre sur la question de la répartition de l'utilisation entre associations et personnes privées. Sur la gestion, des propositions seront faite par la Commission de la culture et des loisirs dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur.
Joël RICHARD s'est renseigné sur la situation à Obenheim où ils disposent d'une grande salle polyvalente. La salle n'est louée qu'aux associations de la commune et elles payent. C'est 400 Euros le weekend du vendredi 15h au lundi 10h avec un état des lieux + 100 Euros de nettoyage avec une caution de 1500 Euros.
Marie Noëlle MINIOU rappelle qu'ils ont eu des soucis avec des mariages et ils ne louent plus à certaines personnes.
Dominique MOIGNE retient l'idée d'un forfait ménage si le ménage n'est pas fait ou pas bien fait.
Lydia ROLLAND signale que les cautions sont déjà mises en place et sont payées également par les associations même si la salle est gratuite. (Elle prend pour exemple la soirée crêpes, où l'association des parents a laissé un chèque de caution.) Concernant le ménage, ça ne fonctionne que s'il y a un état des lieux fait avant.
Dans le cadre du débat sur un tarif hiver et été, Marie Noëlle MINOU demande si on ne peut pas rajouter une part d'électricité dans le tarif. Ou alors il faut mettre un tarif unique été comme hiver suggère Mickaël GRÜNWEISER.
Nicolas BON répond que le service correspond à un « service rendu » et qu'il serait alors difficile de justifier la mise en place d'un tarif unique toute l'année sachant qu'en été il n'y a pas de consommation de chauffage. Il faudrait voir combien on consomme d'électricité. A la question de Jean GOUZIEN sur les mesures de consommation Thierry ROLLAND répond que rien qu'en chauffage la consommation sera supérieure à 30 KW.
Le Maire rappelle que c'est un bâtiment basse consommation (« BBC »), ce qui devrait limiter les consommations.

Thierry ROLLAND tempère car dans le cadre d'une utilisation publique, les gens font moins attention (portes qui restent ouvertes…).
Concernant le chauffage, Joël RICHARD pense qu'il faut trouver un système pour que les usagers ne puissent le moduler librement à leur guise.
Thierry ROLLAND répond que c'est ce qui est prévu.

Concernant la sonorisation, Thierry ROLLAND suggère que l'on conserve les enceintes existantes. Un nouvel ampli serait installé. Il y aura aussi un vidéoprojecteur.
Dominique MOIGNE insiste pour la gestion des alles et des appareils soit précisémnet expliquée dans le règlement intérieur.

4) Prestations diverses assurées par la commune

Objet	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017	2018	**2019**
Prestations diverses					
Bibliothèque					
• Abonnement famille	20 €	20 €	21	21	**22**
• Abonnement indiv.	11 €	11 €	12	12	**13**
• Enfants scolarisés à Ouessant					**Gratuit**
• Vente livres	1 à 6 €	1 à 6 €	1 à 6	1 à 6	**1 à 10 €**
• Accès internet					**1 €**
Cantine					
• Scolaires Ouessant	3.30 €	3.50 €	3.60	3.65	**3.70**
• Adultes, enfants ext.	8.20 €	8.50 €	8.70	8.80	**8.90**
C.L.S.H.					
Scolaire Ouessant - ½ journée	3.70 €	3.70 €	3.80	3.80	**3.85**
- journée	6.60 €	6.60 €	6.80	6.80	**6.85**
Enfants de l'extérieur	5 €	5 €	5.20	5.20	**5.50**
- ½ journée	7.50 €	7.50 €	7.70	7.70	**8**
- journée					
Photocopie	0.18 €	0.18 €	0.18	0.18	**0.18**
Expédition bulletin 1 an	10 €	10 €	10	10	
Raticide unité (pâte ou graines)		0.25 €	0.25	0.25	**0.30**
Raticide par 10					**2**
Poste d'appâtage					**6**
Jetons douches	1.50 €	1.50 €	1.50	1.60	**1.60**
Taille d'arbres avec machine	100	105	110	115	**120**
Broyage sur site par matériel et personnel communal					**10 €/heure**
Réfection voirie					
Traversée de route	60	60.00	60	61	**61**
Préparation chaussée (par	72.00	72.00	72	73	**73**

m²) Enrobé (par m²)	36.00	36.00	36	37	**37**
Dégagement véhicule	85.00	85.00	90	90	**100**

Broyeur à végétaux
Dominique MOIGNE demande s'il y aura du personnel communal pour mettre en œuvre le broyeur à végétaux. Le Maire répond qu'il s'agit de matériel professionnel et que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la machine, l'utilisation se fera par du personnel formé.
Le Maire rappelle que le but est d'inciter les gens à ne pas engorger la déchetterie qui est saturée de déchets verts. Dominique MOIGNE insiste pour que le broyat soit réutilisé dans le jardin des usagers et pas déversé dans la nature.
Mickaël GRÜNWEISER s'interroge sur ce qui pourrait inciter les particuliers à payer pour faire venir le broyeur alors qu'amener les déchets verts à la déchèterie est gratuit… Le Maire répond que cela enlève la corvée de faire des aller-retours à la déchèterie et cela permet de récupérer le broyat directement pour faire du compost ou du paillis végétal.

5) Camping municipal - tourisme

Objet	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017	2018	**2019**
Camping municipal					
Emplacement tente/jour	3.50	3.60	3.70	3.80	**3.90**
Enfant – de 7 ans (par jour)	1.50	1.50	1.50	1.60	**1.70**
Personnes + 7 ans (par jour)	3.50	3.60	3.70	3.80	**3.90**
Tentes communales *Location tentes 2 personnes/jour* *+ nuitée* Location lit tente marabout + par jour et par pers.	… 4.10 4.10	8.00 4.10 4.10	8 4.20 4.20	8.20 4.30 4.20	**8.50** **4.40** **4.30**
Tarifs spéciaux Organismes sociaux, colonies par personne. Groupes (10 personnes et plus) Séjours 1 mois et plus	1.80 -10% -30%	1.85 -10% -40%	1.90 -10% -40 %	1.90 -10% -40%	**2.00** **-10%** **-40 %**
1 Jeton douches	1.50	1.50	1.50	1.60	**1.60**
Machine à laver et sèche-linge	6	6	6	6	**6**

Taxe de séjour : les tarifs ont été revus récemment pour s'adapter à la nouvelle réglementation.

6) Aérodrome

	2016	2017	2018	2019
Finist'Air				
Taxes d'atterrissage	2.30	2.30	2.30	2.30
Taxes passagers départ	0.30	0.30	0.30	0.30
Aéroclub Guipavas + iroise				
Forfait annuel	400.00	415	430	450
Autres avions				

Jusqu'à 3T avec forfait 4h parking	5.50	5.50	5.70	6
› 3T avec forfait 4h parking	6.70	6.70	6.90	7
Hélicoptère	6.70	6.70	6.90	7
Parking Heure supplémentaire au-delà de 4h	1.50	1.50	1.60	1.70
Parking une nuit	8.50	8.50	8.70	9
Parking une semaine	30.00	30	31	35
Parking 1 mois	80.00	80	85	90
Parking à l'année	400.00	400	410	420

Mickaël GRÜNWEISER souligne les nuisances causées par le survol des avions de tourisme.
Thierry ROLLAND demande de taxer le club de parachutisme quand ils organisent leur manifestation au printemps ou en été. Il fait remarquer qu'avec eux les ouessantins passent en dernier après tous les autres.
Lydia ROLLAND répond que c'est parce que les touristes reprennent le bateau.

Sur la question des taxes, le Maire répond que les vols organisés pour cette manifestation de parachutisme sont soumis aux taxes en vigueur.
(Vérification faite, en 2018 ils ont payé la taxe d'atterrissage à chaque toucher et les frais de parking, soit 253.80 Euros pour 33 atterrissages et 3 nuits de parking)

7) Loyers

- **Loyers professionnels**

	Base loyer	Indice de base		Loyer mensuel 2018	Loyer mensuel 2019	Date révision
Maison Gonin Local médecin & kiné	7 200,00 €	1474	Indice de la construction du 1er trimestre 2018 = 1671	672,18 €	688,24 €	1er janvier de chaque année
Breizh'îlienne	6 600,00 €	1624	Indice de la construction du 3ème trimestre 2018 = 1733	565,58 €	586,92 €	1er janvier de chaque année
Mary'jo couture	2 521,10 €	1645	Prochaine révision en 2020 (ILC : base 4T2016 : 108,91)	210,09 €	210,09 €	Prochaine révision 2020
Ouessant-Presse	7 200,00 €	1502	Indice de la construction du 3ème trimestre 2018 = 1733	667,11 €	692,28 €	1er avril de chaque année
Algues et mer	27 000,00 €	1498	Indice de la construction du 2nd trimestre 2018 = 1699	2 499,33 €	2 551,90 €	1er novembre de chaque année
Maison Andro Cabinet dentaire loyer	2 321,28 €	1139	Indice de la construction du 2nd trimestre 2018 = 1699	282,60 €	288,55 €	1er janvier de chaque année
Maison Andro Cabinet dentaire charges	45,73 €	1139	Indice de la construction du 2nd trimestre 2018 = 1699	66,80 €	68,21 €	1er janvier de chaque année
Maison Andro Cabinet infirmier loyer	3 108,00 €	1533	Indice de la construction du 1er trimestre 2018 = 1671	278,77 €	282,32 €	1er janvier de chaque année
Maison Andro Cabinet infirmier charges	62,70 €	1533	Indice de la construction du 1er trimestre 2018 = 1671	67,48 €	68,34 €	1er janvier de chaque année
Maison Andro Cabinet Pédicure				40,00 €		1er janvier de chaque année
Maison Gonin Case commerciale est			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 128,45 soit +1,57%	103,58 €	105,21 €	1er janvier de chaque année
Maison Gonin Case commerciale ouest			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 128,45 soit +1,57%	103,52 €	105,21 €	1er janvier de chaque année
Penn Ar Bed bureau OT			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 128,45 soit +1,57%	267,83 €	272,03 €	1er janvier de chaque année
Ex gare maritime			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 128,45 soit +1,57%	201,67 €	204,84 €	1er janvier de chaque année
Ancienne station traitement eaux Lanvian			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 128,45 soit +1,57%	171,73 €	174,43 €	1er janvier de chaque année
Local Stiff - près de la cale			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 128,45 soit +1,57%	125,39/AN	127,36 / AN	1er janvier de chaque année
Villa Jeanne d'Arc RDC			pas de loyer, occupation gratuite			

MODIFICATION LOYER MARYJO COUTURE : 210.09 EN 2019

- **Loyers habitation**

Logements sociaux conventionnés

			Nom	Prénom	Loyer 2018	Garage 2018	Total 2018	Loyer 2019	Garage 2019	Total 2019
1	Maison ANDRO	Logement 1 Ouest	CHARLET	Maximilien	231,78 €	- €	231,78 €	234,68 €	- €	234,68 €
2	Maison ANDRO	logement Est	TUAL	Loïc	276,31 €	- €	276,31 €	279,76 €	- €	279,76 €
								- €	- €	- €
3	Inscription maritime	Etage Est (droite)	ROLLAND	Béatrice	327,32 €	- €	327,32 €	331,41 €	- €	331,41 €
4	Inscription maritime	RDC Est (droite)	LANILIS	Joël	236,97 €	- €	236,97 €	239,93 €	- €	239,93 €
								- €	- €	- €
5	Etage OTSI		LEBRETON	Jean-Louis	253,99 €	- €	253,99 €	257,16 €	- €	257,16 €
								- €	- €	- €
6	Ecole st Michel	RDC	KERNOA	Charlie	317,00 €	- €	317,00 €	320,96 €	- €	320,96 €
7	Ecole st Michel	1er Etage Est (gauche)	GUILLOU	Jean Pierre	227,90 €	- €	227,90 €	230,75 €	- €	230,75 €
8	Ecole st Michel	Etage Ouest (droite)	ROUDAUT	Kevin	226,43 €	- €	226,43 €	229,26 €	- €	229,26 €
								- €	- €	- €
								- €	- €	- €
9	Cité des Phares Kernigou 1	Nord Ouest logt 1	TICOS	Audrey	483,11 €	25,00 €	508,11 €	489,15 €	25,00 €	514,15 €
10	Cité des Phares Kernigou 1	Nord Est log 2	LE GUEN	Christelle	483,11 €	25,00 €	508,11 €	489,15 €	25,00 €	514,15 €
11	Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Ouest logt 3	FERRE - MITH	Bruno -Marina	460,13 €	25,00 €	485,13 €	465,88 €	25,00 €	490,88 €
12	Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Est logt 4	ROCHER	Sandrine	460,13 €	25,00 €	485,13 €	465,88 €	25,00 €	490,88 €
13	Cité des Phares Kernigou 3	Sud Ouest logt 5	GENTIL	Carole	472,09 €	25,00 €	497,09 €	477,99 €	25,00 €	502,99 €
14	Cité des Phares Kernigou 3	Sud Est logt 6	QUANTIN - KE	Yannick -Awe	472,09 €	25,00 €	497,09 €	477,99 €	25,00 €	502,99 €
								- €	- €	- €
15	Annexe Presbytère (lgt du curé)		FOULON	Gaël	193,29 €	25,00 €	218,29 €	195,71 €	25,00 €	220,71 €
								- €	- €	- €
								- €	- €	- €
16	Annexe gouverneur	Logement est	LE MOIGNE	Fabienne	331,26 €	- €	331,26 €	335,40 €	- €	335,40 €

IRL loyers 2019 : + 1,25 %

Autres logements

			Nom Prénoms	Prénom	Loyer 2018	Charges - Garage	Total 2018	Loyer 2019	Charges - garage	Total 2019
1	Annexe gouverneur	Logement ouest	REFLOCH	Gilles	214,90 €	- €	214,90 €	218,27 €	- €	218,27 €
								- €	- €	- €
2	Maison BEL AIR		BOGA	Anaïk & André	443,96 €	- €	443,96 €	450,93 €	- €	450,93 €
3	Maison BON	Penarguear	TOUQUET	Jennifer	378,48 €	20,00 €	398,48 €	384,42 €	20,31 €	404,74 €
								- €	- €	- €
3	Inscription maritime	Etage Ouest (gauche)	VASSE	Jean-Baptiste	368,50 €			374,29 €	- €	374,29 €
4	Inscription maritime	RDC Ouest 1	LE GALL	Aude	214,90 €	- €	214,90 €	218,27 €	- €	218,27 €
5	Inscription maritime	RDC Ouest 2	BOULIC	Emilie	310,34 €	- €	310,34 €	315,21 €	- €	315,21 €
6	Inscription maritime	RDC Ouest 3	TICOS	Karine	292,93 €	- €	292,93 €	297,53 €	- €	297,53 €
7	Inscription maritime	RDC milieu (véranda)	CONGARD	Gildas	200,40 €	- €	200,40 €	203,55 €	- €	203,55 €
								- €	- €	- €
8	Logement Ecole Publique		KERMARREC	Marianne	206,52 €	52,28 €	258,80 €	209,76 €	53,10 €	262,86 €
								- €	- €	- €
9	Etage Breizhilienne		HENAFF - LE REUN	Noël & Flavie	344,35 €	- €	344,35 €	349,76 €	- €	349,76 €
								- €	- €	- €
10	Sémaphore	logement Ouest	GRUNWEISER	Mickaël	285,22 €	25,23 €	310,45 €	289,70 €	25,63 €	315,32 €
11	Sémaphore	logement Est			285,22 €	25,23 €	310,45 €	289,70 €	25,63 €	315,32 €
	la nuitée				7,5			7,62 €	- €	7,62 €
12	Maison Gonin	logement beige étage 1			262,00 €	20,00 €	282,00 €	266,11 €	20,31 €	286,43 €
13	Maison Gonin	logement bleu étage 1	GAUDIN	Frédéric	262,00 €	20,00 €	282,00 €	266,11 €	20,31 €	286,43 €
14	Maison Gonin	logement vert étage 2	TREHOREL	Claudine	262,00 €	35,00 €	297,00 €	266,11 €	35,55 €	301,66 €
								- €	- €	- €
15	Gendarmerie	logement gendarmes	la nuitée		7,5			7,62 €	- €	7,62 €
16	Gendarmerie	logement profs Ouest	la nuitée		7,5			7,62 €	- €	7,62 €
17	Gendarmerie	logement profs Est	la nuitée		7,5			7,62 €	- €	7,62 €
								- €	- €	- €
18	Logement étage La Poste							- €	- €	- €
								- €	- €	- €
19	Studio Kornog mensuel (à partir de 15 nuits)				262,00 €	20,00 €	282,00 €	266,11 €	20,31 €	286,43 €
	Studio Kornog **nuitée**				7,50 €		7,50 €	7,62 €	- €	7,62 €

IRL logement non conventionné : + 1,57 %

Jean GOUZIEN demande ce qu'il en est du studio au-dessus de Subaqua. Ne pourrait-il pas être loué en hiver ?
Dominique MOIGNE demande ce qu'il y a dans ce local.
Thierry ROLLAND répond que c'est un studio mais qui sert aussi de bureau à l'association. C'est la même surface que l'autre mais c'est fait différemment.
Jean GOUZIEN répond qu' il y a des personnes qui recherchent un logement. Il faut réfléchir à ce qu'on peut faire.
Le Maire propose qu'on fasse un courrier pour demander à l'association quelle est l'utilisation exacte de ce local.

4 ° Poste d'adjoint aux travaux

Monsieur le maire expose que, par suite de la démission de M. Nicolas BON de son poste de quatrième adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants

Le maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages *(articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).*

M. Mickaël GRÜNWEISER présente sa candidature.

Vu l'article articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT du Code général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
Nombre de suffrages exprimés : 12
Monsieur Mickaël GRÜNWEISER a obtenu 12 voix.
Monsieur Mickaël GRÜNWEISER , ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élu au poste de quatrième adjoint.
Monsieur le Maire a ensuite installé monsieur Mickaël GRÜNWEISER en qualité de quatrième adjoint.

Indemnités Adjoint

➲ **Le Maire informe l'assemblée** que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 constatant l'élection d'un nouvel adjoint aux travaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune d'Ouessant appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

➲ **Le Maire propose à l'assemblée** d'allouer une indemnité de fonction au quatrième adjoint, en charge des travaux.

Selon la réglementation en vigueur, le montant de l'indemnité de l'adjoint sera calculée de la manière suivante :

- produit de 8.25 % de l'indice brut 1022

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. Les indemnités de

fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5° Vente délaissés de voirie

Rappel de la réglementation en vigueur

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies. Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application des dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité prévue par l'article L. 2131-1 du même code. En application des dispositions de l'article L.2131-6 du code précité, le représentant de l'Etat dans le département peut déférer au tribunal administratif les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant leur transmission.

- M. Daniel MONTBAILLY souhaite racheter une petite parcelle appartenant à la Commune devant chez lui.

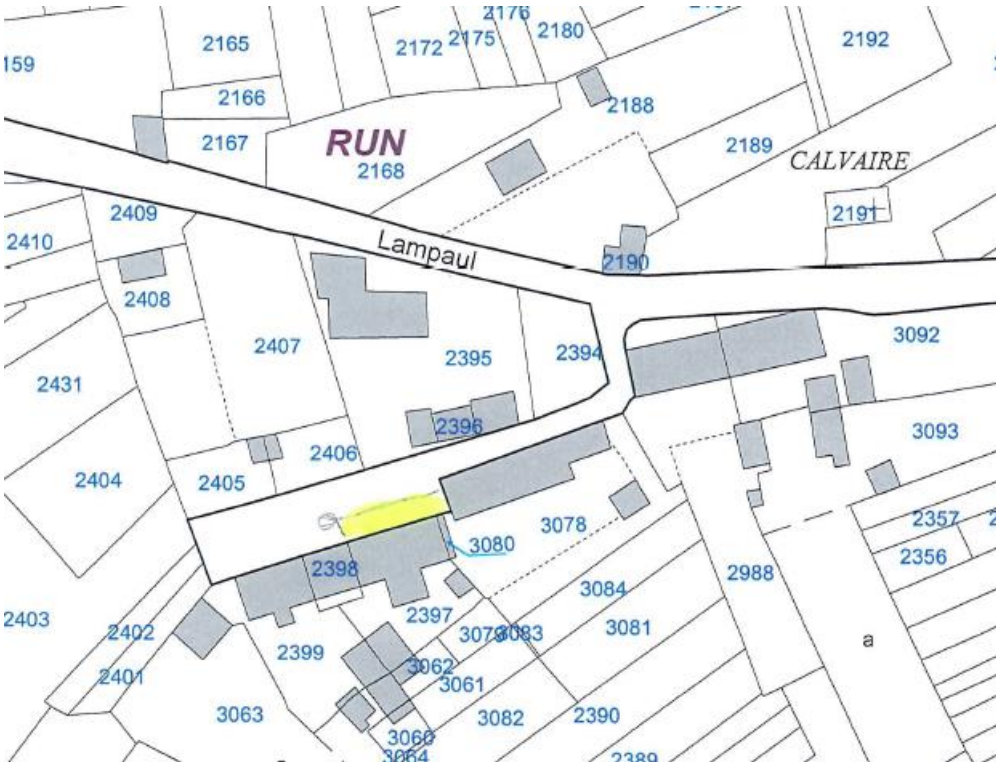

- M. et Mme. MASSON- MEVEL sollicitent également de pouvoir acheter un morceau de terrain communal au pignon est de chez eux pour pouvoir construire un rajout à leur maison.

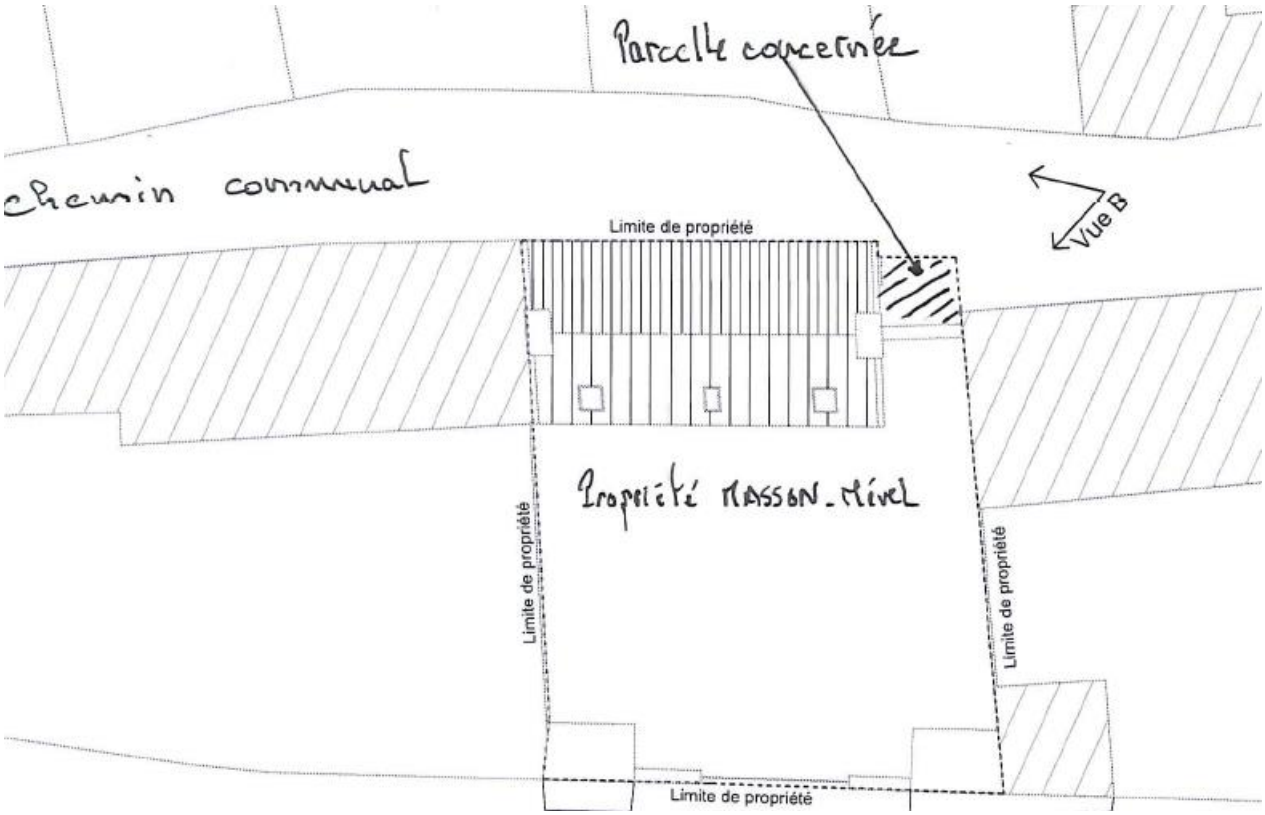

Aperçu

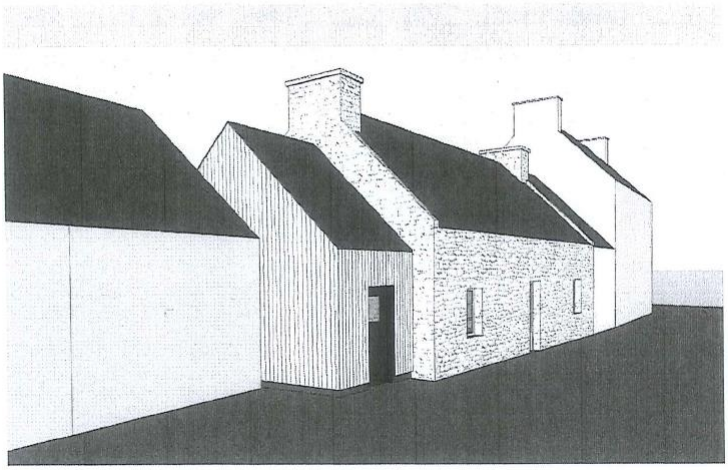

Vue aérienne

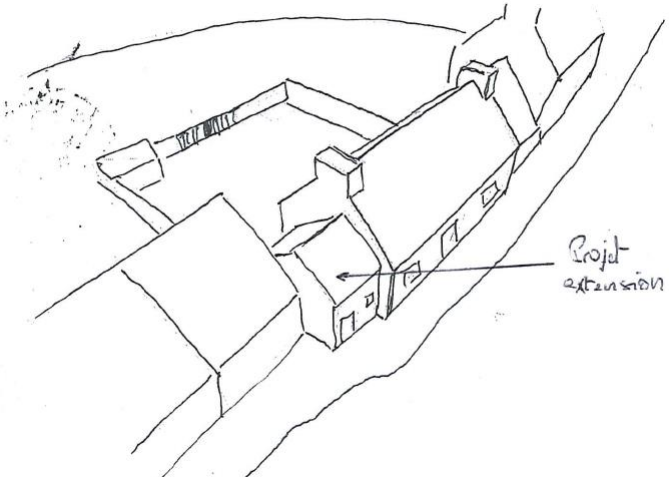

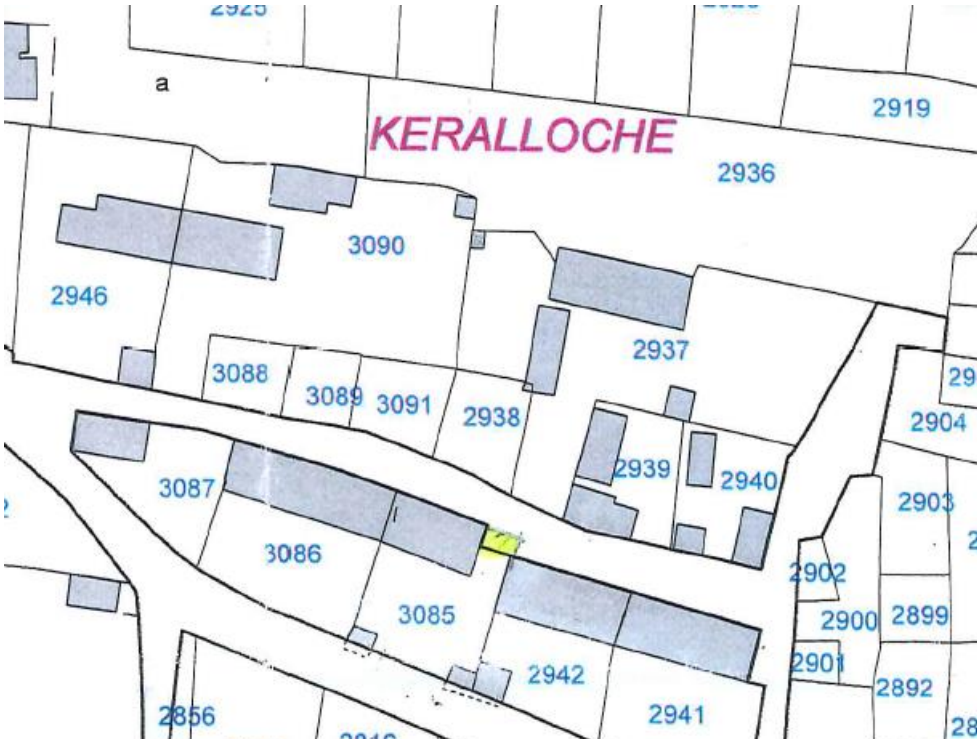

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la vente de ces délaissés de voirie aux conditions suivantes :
- accord des riverains
- frais de bornage à la charge des acquéreurs
- prix au m² de 20 €.

Discussion
Dominique MOIGNE demande ce qui se passe si un riverain refuse.
Le Maire répond que les riverains doivent simplement dire s'ils sont intéressés par l'achat de ce délaissé ou non. S'ils ne sont pas consultés ils peuvent faire un recours devant le tribunal administratif.
Sur la question du prix, Jean GOUZIEN propose 20 Euros/ m²(comme les terrains achetés par la Commune devant l'auberge).

6° Convention avec le GIP Brest Terres Océanes (tourisme)

La Région, dans le cadre de sa politique touristique a divisé le territoire en 10 « destinations touristiques ».

Ouessant fait partie géographiquement de la destination « Brest Terres océanes ».
Cette destination qui correspond au Pays de Brest + Ouessant s'est constituée en GIP (Groupement d'Intérêt Public).
Les élus ont souhaité initier cette structure visant à réunir tous les acteurs du tourisme autour d'un même projet pour plusieurs raisons :

- Le tourisme est un secteur économique important pour le territoire et son développement est possible grâce à ses nombreux atouts que sont la métropole brestoise et "ses terres océanes".
- L'organisation du tourisme sur notre territoire manquait de lisibilité et il est important de mutualiser les moyens et les compétences pour conserver une ambition touristique.
- La destination touristique devient l'une des 10 destinations touristiques infra régionales voulues par le Conseil régional de Bretagne.

La nécessité de créer une structure dédiée pour porter ce projet ambitieux s'est imposée progressivement avec le choix du groupement d'intérêt public (GIP) comme statut. En complémentarité et en cohérence avec les autres acteurs du tourisme, les 3 missions du GIP ont été définies : assurer la promotion de la destination, accompagner les professionnels du tourisme et coordonner et organiser l'offre touristique.
L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de partenariat entre la commune de Ouessant et le GIP Brest terres océanes.
La déclinaison opérationnelle se fera suivant les 3 missions du GIP :

- **Organiser et développer l'offre touristique**

En partenariat avec l'Office de tourisme de l'île d'Ouessant, associer les acteurs publics et privés de la commune de Ouessant aux différents groupes de travail constitués. Ces groupes concernent notamment les travaux engagés sur la route des phares, la randonnée (à pied et à vélo), l'opération « Bretagne sans ma voiture », …

- **Conseiller et accompagner les professionnels (hors RCS)**

En partenariat avec l'Office de tourisme de l'île d'Ouessant intervenir auprès des socio professionnels concernés sur les différents sujets d'accompagnement du GIP : projet de développement, appui au montage des dossiers d'aides financières, accompagnement sur les labels tourisme&handicap et écolabels, …
Il est proposé, en complément de ce qui est déjà établi par l'OT de Ouessant avec ses adhérents, d'organiser avec le GIP , une fois par an, des ateliers numériques sur une journée spécifique sur l'ile de Ouessant, à l'attention des socio professionnels adhérents de l'office de tourisme de Ouessant.

Le « Pass pro », outil de découverte de la destination, sera diffusé aux hébergeurs adhérents de l'office de tourisme de Ouessant et aux adhérents des réseaux gîtes de France et clévacances.

- **Promouvoir et communiquer**

Définir en partenariat avec l'Office de tourisme les opérations de promotion et de communication sur l'Ile d'Ouessant. Ouessant sera pleinement valorisé dans les différents outils de communication du GIP et plus particulièrement dans les actions et les positionnements identifiés dans la stratégie du GIP (accueils presse, « La route des phares », la préservation des paysages, le « bout du monde », …).

Au niveau de la gouvernance, et suivant le fonctionnement de la convention constitutive du GIP, le ou la présidente de l'office de tourisme de Ouessant sera invité à l'Assemblée Générale annuelle du GIP, en tant que membre associé. En complément, une réunion annuelle regroupant la mairie de Ouessant, l'office de tourisme d'Ouessant et le GIP, pourra être organisée à la demande de l'un des signataires et ce afin de faire un point sur les actions réalisées.

Pour l'ensemble des opérations mentionnées ci-dessus, la participation financière annuelle de la commune de Ouessant sera de 3 296,00 €.
Le calcul de la contribution des collectivités au GIP Brest terres océanes a été déterminé suivant les critères population (3/4) et lits touristiques marchands (1/4) et suivant un montant global de 408 675€ pour l'exercice 2018.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, autorise le Maire à signer la convention avec le GIP Brest-Terres Océanes. (Abstentions Mickaël GRÜNWEISER, Alexandre BARS, Jean GOUZIEN)
Dominique MOIGNE demande si la demande émane de l'Office du Tourisme d'Ouessant.
Le Maire répond que non. Le GIP a été mis en place par la Région Bretagne qui a divisé le territoire en « Destinations touristiques ». Ouessant est rattaché géographiquement à la Destination Brest Terres Océanes qui regroupe le Pays de de Brest (dont Ouessant n'est pas membre).
Marie Noëlle MINIOU explique que les premiers contacts ont été un peu difficiles avec l'Office du Tourisme. Ils donnaient l'impression de ne pas tenir compte de tout le travail effectué depuis longtemps par l'OT d'Ouessant.
Dominique MOIGNE reformule sa demande de savoir si l'OT d'Ouessant est vraiment intéressé.
Le Maire répond que des rencontres ont eu lieu avec l'Office et le GIP. Il a soumis la convention à l'Office qui a fait rajouter quelques points pour une meilleure prise en compte du rôle de l'Office du Tourisme d'Ouessant. Ces points ont été pris en compte dans le projet de convention soumis au Conseil.
Lydia ROLLAND demande si la convention est renouvelable tous les ans. Le Maire répond par l'affirmative (durée un an avec reconduction tacite). Il est donc possible de se retirer ou de modifier la convention si on est pas satisfaits.
Jean GOUZIEN demande quelle est la proportion de représentation de l'OT dans le GIE. Le Maire répond que c'est la collectivité qui adhère, pas l'OT.

VI° Hangar agricole révision du plan de financement

Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.
Le plan de financement est à revoir car en vertu d'une réglementation rappelée par la Région, le maximum de subventions que l'on peut obtenir est de 40%.
Le plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Diagnostics, études et honoraires	41 075,00	DETR (40 %)	163 870,00
Travaux	368 600,00		
		Commune (60%)	245 805,00
Total	**409 675,00**	**Total**	**409 675,00**

VII° Bâtiment de la caserne : rénovation pour activités artisanales

Le projet a été revu. Le bâtiment artisanal sera pis à disposition deux entreprises.

L'architecte a établi un avant-projet sommaire sur lequel le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.
Les deux activités qui pourraient être retenues sont la distillerie et la société Tentes 4 saisons.
Le gérant de l'entreprise T4S est passé voir le Maire. Son entreprise est actuellement basée à Mellac à côté de Quimperlé et il souhaite la délocaliser à Ouessant.
Le Maire porte à connaissance du Conseil le descriptif fait par M. MONTALAND de sa société.
*« Tentes 4 Saisons est une TPE spécialisée dans le conseil et la vente de **matériel haut de gamme** pour le bivouac lors de grandes **randonnées** et **d'expéditions**. Elle propose des tentes, des sacs de couchage et des matelas qui sont les meilleurs sur le marché mondial.*
*C'est ce qui rend l'**entreprise authentique, unique en Europe.***

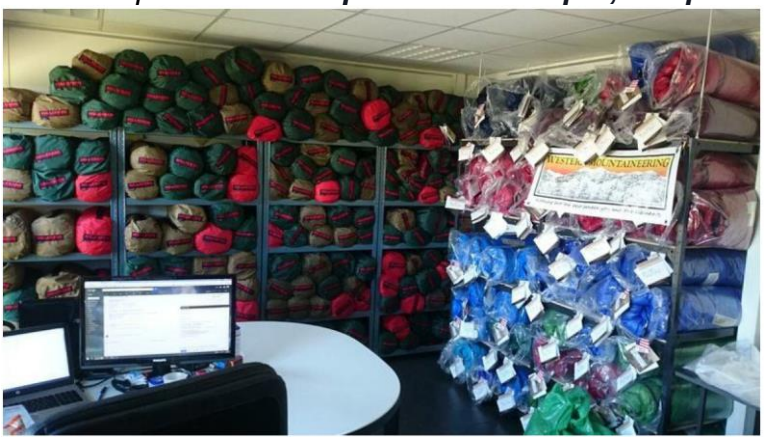

Qui sont les clients de Tentes 4 Saisons ?

*- **Gendarmerie service SSPO** – Service de Soutien à la Projection Opérationnelle. Lors de crises ou d'événements exceptionnels, la gendarmerie est en mesure de déployer des moyens logistiques dans l'urgence. Crash de l'A320 Germanwings dans les Alpes-de-Haute-Provence – St Martin – Protection d'ambassades françaises.*
*- **Pompiers Sdis 13** – Sauvetage Déblaiement international. Service intervenant sur les catastrophes majeures en France et à l'étranger. Fukushima – Haïti – St Martin.*
*- **Parc Naturel Régional de Corse** : Equipement pour les agents et gardes du parc le long du GR20.*
*- **Militaire – Forces Spéciales** - 13ème Régiment de Dragons Parachutistes – 3ème escadron : Haute montagne et froids extrêmes*
*- Des **guides** de montagne, de kayak, des **photographes animaliers** de renommée internationale ou encore des **scientifiques** (CNRS, Institut Polaire Français, etc...)*

Alan et Julien avec une de nos tentes au Pôle Nord géographique :

*Mais aussi des **particuliers** seuls, en couple ou en famille sur les chemins du monde pour quelques jours ou plusieurs années.*

Quelques dates et chiffres

2011 : création de l'entreprise avec le statut auto-entrepreneur.
2012 : Intégration de Tentes 4 Saisons au sein de la Scop Chrysalide (Finistère)
2014 : Création de la SARL Tentes 4 Saisons
En 2018 :
- stock minimal de 120 000 €
- catalogue de 1089 références proposées sur le site en ligne tentes4saisons.com
- environ 500 commandes dont 83% expédiées en France et 17% à l'international
- environ 50 ventes directes à l'entreprise. Les clients se déplacent de toute la France mais aussi de l'étranger.

Qui suis-je ?

Voyageur, sportif, passionné par le canoë-kayak et le Canada, j'ai la bougeotte !
Cela fait plus de 30 ans que je pratique, plusieurs fois par semaine, des activités de pleine nature. Le kayak, notamment de mer, reste mon activité principale.
J'ai commencé très tôt à organiser et à réaliser des expéditions, dans le grand nord canadien, en autonomie totale sur des périodes de trois à huit semaines.
J'ai été lauréat de "défi-jeunes" du ministère de la jeunesse et des sports en 1995 et lauréat des bourses SPB de l'aventure, organisées par la Guilde Européenne du Raid en 2009.
Fort de mon expérience sur le terrain ainsi que de mon expérience professionnelle, j'ai changé de mode de vie, en créant Tentes4Saisons, moyen pour moi, d'allier travail, famille et passion.
L'évolution de l'entreprise et de mes réflexions m'amènent à déménager sur Ouessant. Cette île, par la qualité de son environnement naturel, correspond parfaitement à ma philosophie de vie, à mon entreprise et à mes clients. »
Pierre Montaland – Gérant de Tentes 4 Saisons.

L'architecte a établi un avant-projet sommaire sur lequel le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

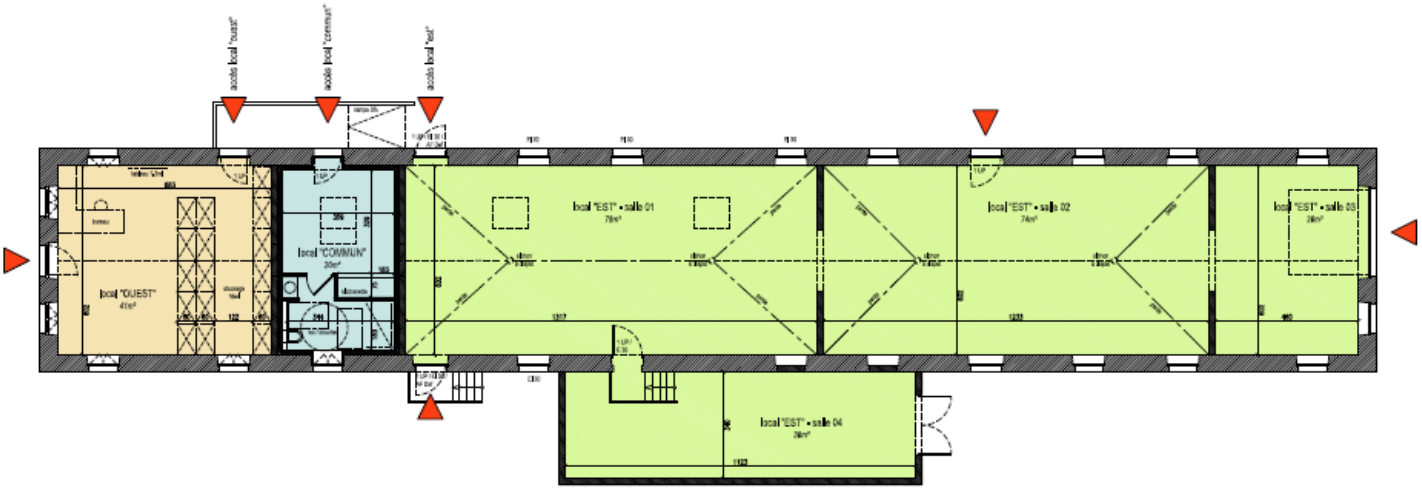

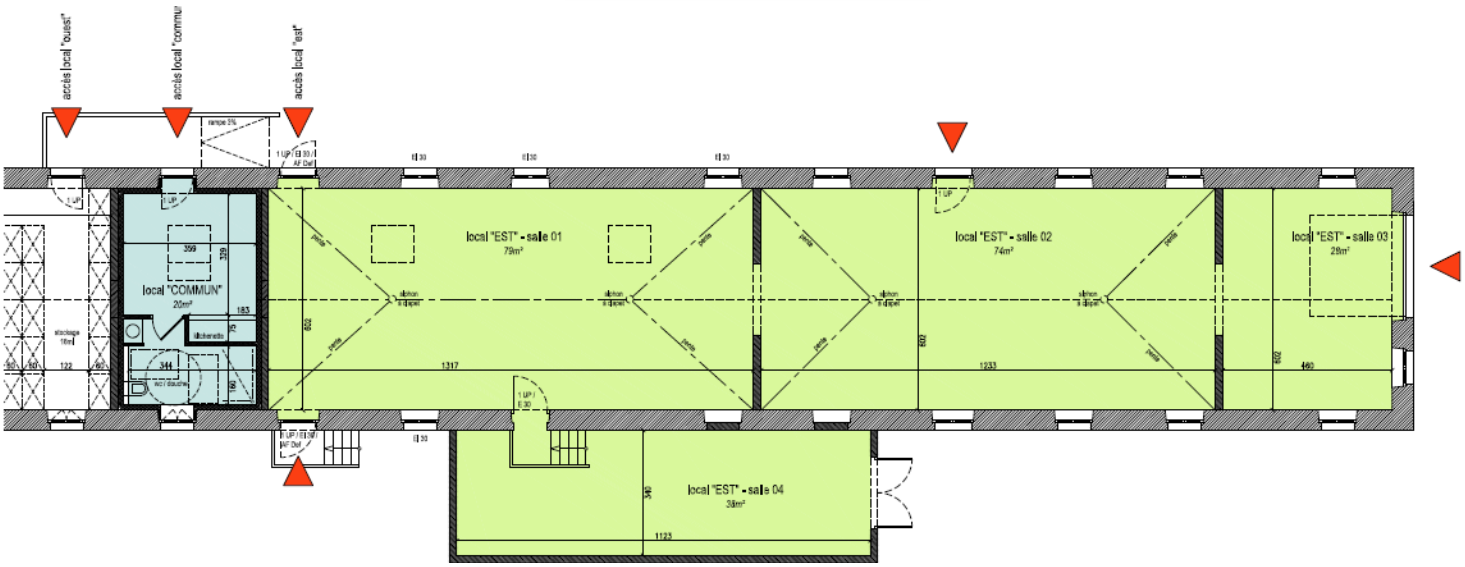

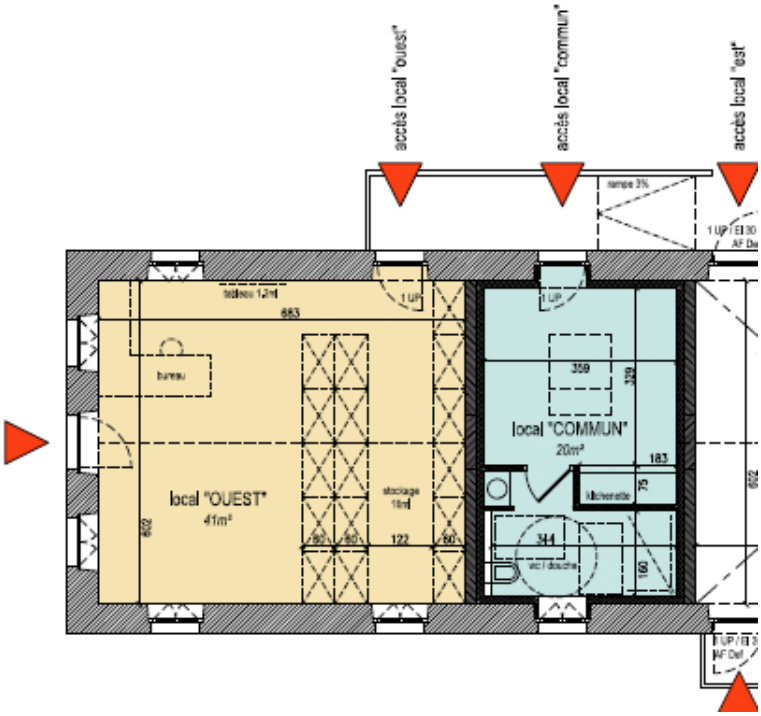

19/12/18

ESTIMATION PROVISOIRE AVP-indC

montants des travaux (transport / hébergement / installations inclus)

DETAIL DES TRAVAUX PAR LOTS :

01_Démolition / Désamiantage *démolition cloisonnement et faux-plafonds / dépose équipements existants / dépose couverture existante / dépose des dalles de sol amiantées / dépose des sols non amiantés*	38500 € HT*
02_Terrassement *décapage / terrassement / fouilles / canalisations enterrées / regards EP / reprises enrobé*	6900 € HT*
03_Gros-Œuvre *installation de chantier TCE / sciages dallage existant pour murs de refends / réseaux sous dallage / saignées verticales façade Sud pour descente des évacuations / fondations / murs (refends et extension) dont chaînages, raidisseur, arases et rampanages / enduits / dalle portée extension / seuils, appuis et redressements de tableaux / caniveaux / modifications d'ouvertures / création d'une ouverture dans le pignon EST / rampe NORD*	79500 € HT*
04_Charpente *charpente de l'extension / pare-pluie, liteaunage et voligeage de l'ensemble du bâtiment existant (y compris reprises de charpente ponctuelles) / chevêtres des fenêtres de toit*	25500 € HT*
05_Couverture *couverture ardoise sur l'ensemble du bâtiment existant et de l'extension y compris gouttières, rives et descentes en zinc / faîtages en tuile / fenêtres de toit / ventilations*	41000 € HT*
06_Menuiseries extérieure *dépose des menuiseries existantes / fourniture et pose de l'ensemble des portes et fenêtres y compris châssis CF / porte sectionnelle*	55500 € HT*
07_Menuiserie intérieure *Local commun : porte intérieure, trappe VMC* *Local "EST" : emmarchement intérieur (extension)*	1800 € HT*
08_Cloisons sèches / doublage *Local commun : doublage et isolation périphériques / cloisonnement / faux-plafond droit et isolation toiture*	7400 € HT*
09_Plomberie VMC *Locaux d'activités : alimentation, distribution et évacuation (non compris équipements spécifiques à la charge des futurs occupants)* *Local commun : alimentation, distribution, évacuation et équipements (kitchenette, wc, douche, plan vasque, ballon d'eau chaude sanitaire et vmc)*	7500 € HT*
10_Électricité / chauffage *Locaux d'activités : alimentation et distribution (non compris équipements spécifiques à la charge des futurs occupants)* *Local commun : alimentation, distribution et équipements (prises, luminaires et radiateurs)*	7800 € HT*
11_Revêtements de sol *Locaux d'activités : chapes rapportées et surfacées / formes de pentes / syphons* *Local commun : chape traditionnelle / carrelage / plinthes / faience / formes de pentes douche et syphon*	26500 € HT*
12_Peinture *Local commun : peinture murs, porte, trappe et plafonds*	2500 € HT*
13_Serrurerie *main courante de la rampe NORD / escalier extérieur SUD*	3000 € HT*
COÛT DES TRAVAUX	**303400 € HT***
TVA 20%	364080 € TTC*
surface de plancher 275 m² — soit environ	1103 € HT/m²

* L'estimation du coût prévisionnel est assortie d'un taux de tolérance de 2% en monnaie constante

BILAN OPERATION ETABLI PAR LA SAFI

valeur décembre 2018

Tâches	
Diagnostics	**2 000**
Sondages, diagnostic amiante	2 000
Etudes et honoraires	**40 550**
Maîtrise d'œuvre (mission DIAG + AVP + PRO + ACT + DET + AOR) 8%	24 000
AMO - phases études et appel d'offres travaux	6 125
Contrôle technique / construction et ICPE	5 275
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	3 150
Taxes, frais divers	2 000
Travaux y compris facteur insulaire de 40%	**303 400**
Travaux / Estim maximale	303 400
Aléas travaux 7%	**21 200**
Révisions et actualisation des prix 2%	**6 100**

Total en €HT	**373 250**
TVA (20%)	74 650
Total en €TTC	**447 900**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
Diagnostics, études et honoraires, travaux …	373 250	Région (30%)	111 975
		FNADT (30%)	111 975
		Département (20%)	74 650
		Commune	74 650
TOTAL	**373 250**	**TOTAL**	**373 250**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une voix contre Jean GOUZIEN et trois abstentions Marie Noëlle MINIOU, Dominique MOIGNE, Eliane SEGALEN)
- autorise le Maire à lancer l'opération d'un pôle artisanal à la caserne (premier bâtiment).
- approuve le plan de financement sur la base du bilan financier établi par la SAFI et sollicite une aide du FNADT, de la Région Bretagne et du Département du Finistère au titre du contrat d'engagement avec les îles.

Dans le cadre de la discussion, Marie José BERTHELE demande comment fonctionne l'entreprise « Tentes 4 saisons ». Elle demande quelle est sa situation familiale.
Le Maire répond que c'est un revendeur de matériel très spécifique, qu'on ne trouve pas en France. IL viendra s'installer avec sa compagne qui est professeur de sport et maître-nageur (ce qui pourrait être fort utile dans le cadre de l'ouverture aux écoles de la piscine du centre de remise en forme qui doit voir le jour).
Dominique MOIGNE demande s'il s'est renseigné sur les tarifs Penn Ar Bed. Le Maire répond qu'il a certainement étudié tous les paramètres pour prendre sa décision. Il travaille avec La Poste pour ses expéditions.
Mickaël GRÜNEISER trouve que la surface qui lui est allouée n'est pas grande. Le Maire répond qu'elle est de 40 m², sans compter l'espace commun avec l'autre entreprise. (sanitaires, vestiaire).
Marie José BERTHELE demande dans quel délai il pourrait s'installer.
Le Maire répond qu'il se dit prêt dès la fin de cette année.

VIII° Biens sans maître

Les biens sans maître sont des biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
Un arrêté du 28 novembre 2017 a été transmis par le préfet avec la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu. Il a été affiché en mairie durant plus de six mois.
Le 28 novembre 2018, le préfet a transmis à la Commune une notification de présomption de bien sans maître. Cette liste contient 426 parcelles disséminées dans toute l'île.
Ces formalités ayant été accomplies, il appartient au Maire ou au Conseil Municipal de délibérer pour décider ou non de l'intégration de ces biens dans le domaine communal. A défaut, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de l'état.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande que ces biens sans maître mentionnés sur la liste envoyée par M. le Préfet du Finistère soient intégrés dans le domaine communal.

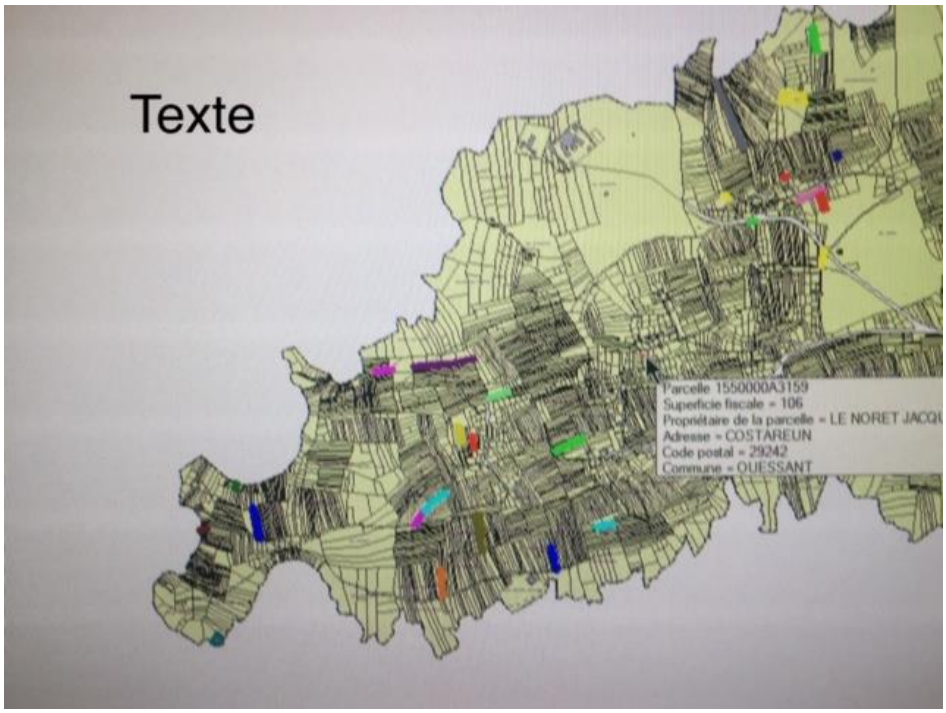

IX° Convention assistance technique assainissement

La convention signée le 28 juillet 2014 avec le Département pour le suivi du fonctionnement du système d'assainissement est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.
Le Conseil Départemental a transmis une nouvelle proposition d'assistance technique pour quatre années, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.
Cette convention intègre les évolutions du 11e programme de l'Agence de l'Eau et la validation de l'autosurveillance réseau pour répondre aux exigences réglementaires.
Le tarif de base pour les prestations incluses dans la convention est de 521 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention d'assistance technique entre le Département et la Commune, au titre de l'article R.3232-1 du CGCT, dans le domaine de l'assainissement.

X° Questions diverses

- Subvention AMO

Une subvention est sollicitée pour participer aux frais d'électricité du bâtiment. Le compteur est au nom de l'association CALI. Celle-ci souhaite que les frais soient partagés avec l'AMO co-utilisatrice des locaux.
Considérant la nécessité d'aider l'association musicale à participer aux frais d'occupation du local, le Maire propose une subvention de 300 €.
Accord du Conseil à l'unanimité.

- Nouveau règlement du cimetière

Il s'agit simplement d'une adaptation du règlement du cimetière aux dispositions en vigueur.
Ce règlement sera affiché dans le cimetière.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications apportées au règlement du cimetière.

- Salle polyvalente

La fin des travaux est prévue pour début mars. Il faut prévoir l'achat de mobilier et établir un règlement intérieur. La commission des loisirs et de la culture se penchera sur ces questions en liaison avec les services municipaux.

- Discussions diverses

- Port du Stiff

Joël RICHARD demande ce qu'on peut faire au Stiff pour le problème des voitures.
Jean GOUZIEN répond qu'avant tout, il faut que les terrains de l'Etat et du département soient transférés à la région en reprenant l'arrêté du Conseil Départemental qui avait délimité la zone portuaire.
Marie José BERTHELE constate que les gens ne sont pas très respectueux de la signalisation.
Mickaël GRÜNWEISER répond que celle-ci est mal faite…
Jean GOUZIEN confirme en disant que le sens interdit est inapproprié.
Concernant le courrier qu'il a envoyé au préfet, concernant la sécurité des opérations de débarquement, Jean GOUZIEN rappelle que quand les marins accostent et déchargent le conteneur ils sont au travail et ne font pas de la supervision.
Le Maire fait remarque que conteneurs à décharger ou pas, il faut des marins sur le poste avant lors de l'accostage et des opérations de débarquement. Jean GOUZIEN répond que s'il doivent intervenir ailleurs pour des raisons de sécurité, ils peuvent le faire s'ils ne sont pas en train de manipuler des conteneurs.

- Bâtiment Office du Tourisme

Joël RICHARD fait remarquer qu'on ne voit pas très bien quand il est ouvert si une voiture est stationnée au pignon.

- Stationnement

Joël RICHARD demande si la cour de l'école Sainte-Anne ne pourrait pas être utilisée comme parking en été.
Le Maire répond que c'est déjà un peu le cas et que rien n'interdit aux gens de se garer là.
Marie Noëlle MINIOU fait remarquer que le problème est que beaucoup veulent se garer tout près sans avoir à marcher. Le parking devant la mairie est souvent vise alors que les voitures stationnent dans tous les sens au centre-bourg… Mais selon Joël RICHARD il faut tout de même essayer de proposer ce genre de solution.

- Toit du collège Sainte-Anne

Mickaël GRÜNWEISER demande où en est la question du toit du collège Sainte-Anne, très dégradé avec la MAM à proximité. Marie José BERTHELE ajoute que par grosses tempêtes, on trouve des morceaux de shingle par terre.
Le Maire répond que ce bâtiment n'est toujours pas à la Commune. Le dossier est bloqué chez le notaire à défaut de propriétaire titré connu. Le notaire recherche une solution pas facile à mettre en œuvre.
Jean GOUZIEN demande pourquoi on ne fait pas un arrêté de péril. Le Maire répond que cela ne changerait pas grand-chose : à qui l'adresser ? De plus les réparations nécessitent une grosse intervention et pas seulement du replâtrage. Thierry ROLLAND confirme qu'il faut abattre toute la toiture, y compris la charpente qui est à changer.

Fin du Conseil à 16h30

La cérémonie des vœux aura lieu samedi 12 janvier à 18h 30 salle omnisports